



EDITEUR.RICE DE MUSIQUE

Il.elle est le partenaire des auteurs et des compositeurs à qui il.elle garantit le respect du droit moral et du droit patrimonial attachés à l'oeuvre.

RÔLE ET MISSIONS

Il.elle administre les œuvres et les droits des créateurs.rices, notamment :

- Il.elle assure la première publication des œuvres
- Il.elle négocie les autorisations d'exploitation
- Il.elle dépose les œuvres à la Sacem, ou un équivalent dans certains cas, qu'il.elle informe des utilisations dont il.elle a connaissance et dont il.elle contrôle conjointement la juste répartition des droits d'auteur

Il.elle protège les œuvres et les droits qui y sont attachés

Il.elle exploite commercialement les œuvres en France et à l'export

Il.elle soutient la création de nouvelles œuvres et réalise un travail de direction artistique

PLACE DANS LA FILIÈRE

Il.elle intervient entre les auteur.e.s et/ou les compositeurs.rices et les organismes de gestion collective des droits d'auteur et auprès des utilisateurs des œuvres pour les exploitations secondaires.

FLUX FINANCIERS

L'exploitation des œuvres engendre des droits d'auteur à proprement parler et des droits « éditoriaux ». En échange de son travail, il.elle perçoit tout ou partie des droits éditoriaux des œuvres dont il.elle a la charge pour le compte d'un auteur.e ou d'un compositeur.rice qu'il.elle représente. Il.elle peut s'associer à un autre éditeur.rice ou lui sous-traiter un travail particulier. Il.elle peut déléguer à un éditeur.rice étranger la gestion des droits sur un territoire que celui-ci maîtrise mieux.

CONTRATS

Sa relation avec l'interprète est formalisée par 2 types de contrats :

- Un « pacte de préférence » établit les modalités de collaboration à long terme, sur une durée donnée et un territoire donné. L'auteur.e ou le compositeur.rice accorde à l'éditeur.rice un droit de première option sur ses œuvres à venir.
- Le « contrat de cession et d'édition » : l'auteur.e délègue à un éditeur.rice l'exploitation permanente et suivie d'une œuvre. Il.elle lui cède en contrepartie une partie de ses droits patrimoniaux

Les modes de collaboration avec d'autres éditeurs.rices sont encadrés par :

- Le « contrat de coédition » : 2 éditeurs.rices ou plus partagent la responsabilité de l'édition et la gestion des droits de manière séparée ou centralisée.
- Le « contrat de sous-édition » : un éditeur.rice délègue à un éditeur.rice tiers, souvent étranger, la défense de ses intérêts sur un territoire donné pour une durée d'au moins 3 ans.
- Contrat de gestion éditoriale : un éditeur.rice délègue à un éditeur.rice tiers la gestion administrative de ses missions.

Ses accords avec les organismes de gestion collective des droits d'auteur et notamment avec la Sacem supposent les démarches suivantes :

- L'adhésion à l'organisme ouvre droit aux services proposés.
- Le « dépôt » d'une œuvre indique la répartition des droits à reverser aux différents ayants droit (auteur.e, compositeur.rice, éditeur.rice).